



N° DEL23\_010

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 3 février 2023

Le jeudi 9 février 2023, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 30

VOTANTS : 33

**Étaient présents :**

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT-AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Adelaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Uriell MARQUEZ, Thibault PETIT, Cyril JOLY, Christine DENIS, Jimmy JOUHANET, Hafid IABASSEN, Diénabou KOUYATE, Isabelle MOSER, Cécile RILHAC, Tina RAMAH, Stéphane LARTIGUE, Landry PERQUIS, Nassira BENOUARI, Marie-Claire LETY, Bastien REDDING, Laurent LE LEUXHE, Manuela MELO, Régis PEDANOU, Mustafa HECIMOVIC, Atika LHOUM

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Housman BATHILY donne procuration à Stéphane LARTIGUE, Modeste MARQUES donne procuration à Mustafa HECIMOVIC, Ruffin KAPELA donne procuration à Manuela MELO

**Absents :**

Jean-Claude BENHÂÏM, Jeanne DOCTEUR

**Secrétaire :**

Diénabou KOUYATE

\*\*\*\*

**Objet : Acquisition du centre médical des Sources**

Comme la plupart des communes en France, Montigny-lès-Cormeilles est touchée par un manque de médecins. Fait plutôt récent, les grands centres urbains connaissent aussi des difficultés liées aux départs en retraite des praticiens, à leur déménagement vers des zones moins urbaines...

La Municipalité a conscience de cette problématique majeure pour le quotidien de nombre d'Ignymontains. Aussi, en 2021, un cabinet médical ouvrait au niveau du quartier de la gare. Un autre est prévu au sein du futur centre-ville de Montigny-lès-Cormeilles.

Dans le même temps, un cabinet médical fermait au sein du quartier des Frances en juillet 2022 (le bailleur ne souhaitait pas vendre les murs).

En fin d'année dernière, un autre cabinet médical, celui des Sources, a été mis en vente par une société civile immobilière. Sans ce cabinet, le nombre de médecins généralistes sur le quartier des Francs ne serait que d'un, ce qui n'est pas tolérable.

La Municipalité milite pour pérenniser et développer l'accès aux soins de proximité sur le territoire et pour lutter contre la désertification médicale en facilitant l'installation de professionnels de santé dans une démarche pluridisciplinaire, et notamment des médecins généralistes.

Devant cette situation, la Commune de Montigny-lès-Cormeilles souhaite acquérir les locaux hébergeant actuellement ce centre médical situé 3 rue du Plessis Bouchard. Ce centre, d'une surface de 250 m<sup>2</sup>, est composé de huit cellules, dont six sont actuellement utilisées par des praticiens exerçant des spécialités diverses (généralistes, infirmières, cardiologue, gastro-entérologue et ostéopathe). Deux cellules sont malheureusement déjà vides. La Commune a déjà des contacts positifs avec l'Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS).

Le service des domaines a estimé la valeur du bien à hauteur de 650 000 euros.  
Les frais de notaire, d'un montant de 52 000 euros, sont à la charge de la Commune.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition du centre médical des sources pour un montant de 650 000 euros,
- de dire que les frais de notaires seront à la charge de la Commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de ce dossier et signer toutes les pièces relatives à cette décision et notamment l'acte notarié qui sera publié au fichier immobilier du bureau des hypothèques.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1311-9, L.1311-10 et L.2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1111-1,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Vu l'avis du service des domaines en date du 10 octobre 2022,

Vu l'accord de la SCI de Montigny en date du 30 janvier 2023,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la volonté de la Commune de maintenir et développer un accès aux soins de proximité à l'attention de ses administrés et de lutter contre la désertification médicale,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition du centre médical des Sources sis 3 Rue du Plessis Bouchard auprès de la SCI de Montigny, domiciliée 7 avenue Domaine de la Source 95370 Montigny-

lès-Cormeilles, enregistrée au RCS de Pontoise sous le numéro 427 830 567, pour un montant de 650 000 euros,

DIT que les frais de notaire sont à la charge de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de ce dossier et à signer toutes les pièces relatives à cette décision, et notamment l'acte notarié qui sera publié au fichier immobilier du bureau des hypothèques,

PRÉCISE que l'acquisition sera inscrite au budget communal 2023.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué



Marcel SAINT-AUBIN

Mis en ligne sur le site internet  
de la ville le : 13/02/2023

Signé électroniquement  
par :  
Marcel SAINT AUBIN  
Le 10 février 2023

